



Programme de bourses de la Fondation TALAN

en partenariat avec la Fondation Famille Le Blanc



Guide de présentation des demandes 2026

Version mise à jour pour le 1^{er} mai 2026

Échéancier prévu

Année du concours	2026
Lancement du concours	1 ^{er} mai 2026
Date limite (réception des demandes)	19 juin 2026, 23h59
Annonce des résultats	Septembre 2026
Versement du financement	Septembre 2026
Durée du financement	1 an
Montant	4 bourses de 2 500 \$
Admissibilité	Personnes étudiantes au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat, inscrites dans une université canadienne, menant un projet de recherche sur les TALAN ¹

¹ Selon la classification du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5-TR, APA, 2022) – Voir détails ci-dessous.

Table des matières

1. Introduction et renseignements généraux.....	3
1.1 Bourses	3
1.2 Partenaire du programme : Fondation Famille Le Blanc	4
1.3 Protection des renseignements personnels et confidentialité.....	4
2. Conditions d’admissibilité.....	4
2.1 Citoyenneté	4
2.2 Moyenne cumulative minimale.....	4
2.3 Période d’admissibilité.....	5
2.4 Projet de recherche.....	5
3. Présentation d’une demande de bourse.....	6
3.1 Présentation et transmission d’une demande	6
3.2 Formulaire de demande de bourse.....	6
3.3 Documents à l’appui.....	7
3.4 Certificat d’éthique.....	7
3.5 Responsabilité de la personne qui présente une demande.....	8
3.6 Langue de rédaction de la demande	8
3.7 Accusé de réception	8
4. Processus et critères d’évaluation.....	8
4.1 Processus d’évaluation et décision.....	8
4.2 Critères d’évaluation.....	9
4.3 Intégrité du processus d’évaluation	9
5. Octroi et conditions	10
5.1 Annonce des résultats	10
5.2 Acceptation ou refus de l’aide financière.....	10
5.3 Conditions d’acceptation et engagement	11
5.4 Autres sources de financement	11
5.5 Paiement	11
5.6 Clôture	12
5.7 Établissement d’accueil/lieu de recherche	12
5.8 Remerciements et diffusion des résultats de recherche.....	12

1. Introduction et renseignements généraux

La Fondation TALAN est heureuse de lancer son Programme de bourses 2026, visant à soutenir des projets innovants contribuant à l'amélioration des pratiques cliniques ou à l'enrichissement des connaissances sur les troubles d'attention, du langage et d'apprentissage neurodéveloppementaux (TALAN).

La programmation est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation TALAN. L'octroi des bourses dépend chaque année de l'obtention de fonds suffisants par les donateurs et de l'approbation du budget par le Conseil d'administration de la Fondation TALAN.

Toutes les demandes de bourse doivent démontrer clairement que le projet de recherche proposé porte principalement sur les troubles d'attention, du langage ou d'apprentissage d'origine neurodéveloppementale, et justifier la pertinence clinique et appliquée ou l'enrichissement des connaissances que le projet apportera à ces conditions (voir section 2.4).

1.1 Bourses

Ces bourses s'adressent aux personnes étudiantes des différents cycles universitaires (baccalauréat, maîtrise, doctorat) inscrites dans une université canadienne. Le projet de recherche (de niveau *Honor*, maîtrise ou doctoral) peut porter sur un aspect clinique, appliqué ou viser à enrichir les connaissances sur les TALAN. Il peut avoir pour objectif de promouvoir la prévention, de développer ou valider des méthodes d'évaluation, de développer ou vérifier l'efficacité de méthodes d'intervention et pédagogiques, ou de contribuer à une meilleure compréhension des troubles d'attention, du langage et d'apprentissage.

Le Programme de bourses contribue à financer les études pour permettre à la personne étudiante récipiendaire de poursuivre son cheminement académique et d'effectuer son projet de recherche dans le domaine des TALAN.

L'annonce du Programme de bourses est diffusée sur le site Internet de la Fondation TALAN (<http://www.fondationtalan.org>), sur ses réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn), de même qu'auprès des services étudiants des universités canadiennes qui acceptent de diffuser le Programme de bourses de la Fondation TALAN. Le Programme de bourses et les liens pour les formulaires en ligne de demande de bourse et d'acceptation sont disponibles sur le site Internet de la Fondation TALAN.

Le Programme de bourses comprend une date limite pour en faire la demande. La durée du financement est d'une année pour un montant fixe (non renouvelable). Le nombre de bourses annuelles et le montant de chacune sont déterminés en fonction des dons recueillis par la Fondation TALAN et sont annoncés le jour du lancement officiel du concours.

Pour l'édition 2026, le Programme de bourses bénéficie de la contribution de la **Fondation Famille Le Blanc**, partenaire du programme 2026. Le Programme de bourses comprend :

4 bourses de 2 500 \$:

- 2 Bourses Fondation Famille Le Blanc
- 2 Bourses Fondation TALAN

1.2 Partenaire du programme : Fondation Famille Le Blanc

Fondée en 2016, la Fondation Famille Le Blanc soutient des initiatives liées à l'éducation, aux arts, au sport et à la santé, avec une attention particulière portée aux jeunes de la Rive-Sud de Montréal.

Sa mission est d'encourager l'excellence scolaire, artistique et sportive en offrant des bourses et un soutien financier à des étudiants de niveau secondaire, collégial et universitaire, en privilégiant les jeunes issus de milieux défavorisés.

La Fondation appuie également divers organismes partageant ses valeurs dans les domaines éducatif, sportif, culturel, social et de la santé.

En 2026, la Fondation Famille Le Blanc contribue au Programme de bourses TALAN en finançant deux bourses destinées à soutenir la relève en recherche sur les TALAN.

Les bourses associées à la Fondation Famille Le Blanc pourront être remises en leur présence lors de la cérémonie.

1.3 Protection des renseignements personnels et confidentialité

La Fondation TALAN fait tout en son pouvoir pour assurer la confidentialité de chaque demande.

2. Conditions d'admissibilité

Les bourses de la Fondation TALAN visent à soutenir les personnes étudiantes des universités canadiennes.

2.1 Citoyenneté

Être de citoyenneté canadienne ou détenir un statut de résident permanent du Canada au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27.

2.2 Moyenne cumulative minimale

Pour solliciter une bourse TALAN, quel que soit le niveau d'études (baccalauréat, maîtrise, doctorat), le ou la demandeur.e doit avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de A- ou l'équivalent au moment de la demande, que ce soit pour les études de premier cycle, de cycles supérieurs ou un passage direct du baccalauréat au

doctorat (dans ce dernier cas, les deux premières années du programme sont considérées comme de niveau maîtrise). Les relevés de notes sur 4,3 doivent présenter une moyenne minimale de 3,7 ; ceux sur 10 points une moyenne minimale de 8,00 ; ceux sur 20 points une moyenne minimale de 13,0 et ceux sur 100 points une moyenne minimale de 80,00. Les données fournies par l'institution universitaire du ou de la demandeur.e prévaudront en cas de disparité entre ces valeurs et l'équivalence du A- établie par l'institution.

Les notes obtenues dans le cadre de diplômes non pertinents au programme d'études pour lequel la bourse est demandée ne sont pas considérées.

2.3 Période d'admissibilité

Pour les personnes étudiantes au **baccalauréat**, être inscrite ou réputée inscrite à temps complet (selon les règles d'attribution de prêts et bourses de l'Aide Financière aux Études) depuis un maximum de six sessions (2 ans) à temps complet ou l'équivalent à temps partiel au programme faisant l'objet de la demande de bourse, à la date de lancement du concours (1er juin), ou avoir été officiellement acceptée et inscrite à ce programme au moment du versement des bourses (septembre).

Pour les personnes étudiantes à la **maîtrise**, être inscrite ou réputée inscrite à temps complet (selon les règles d'attribution de prêts et bourses de l'Aide Financière aux Études) depuis un maximum de trois sessions (un an) à temps complet ou l'équivalent à temps partiel au programme faisant l'objet de la demande de bourse, à la date de lancement du concours (1^{er} juin).

Pour les personnes étudiantes au **doctorat**, être inscrite ou réputée inscrite à temps complet (selon les règles d'attribution de prêts et bourses de l'Aide Financière aux Études) depuis un maximum de 15 sessions (5 ans) à temps complet ou l'équivalent à temps partiel au programme faisant l'objet de la demande de bourse, à la date de lancement du concours (1^{er} mai).

Dans le cas où une personne n'est pas inscrite dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat, mais envisage d'entreprendre des études supérieures, elle est admissible à la condition d'avoir débuté son programme au moment du versement des bourses (septembre).

2.4 Projet de recherche

Toutes les demandes de bourse doivent démontrer clairement la pertinence du projet de recherche en ce qui concerne les troubles qui affectent les processus d'apprentissage, conformément à la mission de la Fondation TALAN. Cela inclut par exemple le trouble du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH), les troubles du langage, les troubles d'apprentissage spécifiques (lecture, écriture, mathématiques), ainsi que le trouble du traitement auditif, lorsque ces conditions ont un impact significatif sur les apprentissages.

Les troubles doivent généralement être définis selon la classification du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 5e édition, version révisée (DSM-5-TR, APA, 2022), à l'exception du trouble du traitement auditif, qui, bien qu'il ne soit pas reconnu comme un trouble neurodéveloppemental au sens strict du DSM-5-TR, peut être admissible si son impact sur les apprentissages est clairement démontré.

Les projets centrés principalement sur la déficience intellectuelle ou le trouble du spectre de l'autisme ne sont pas admissibles, sauf si ces diagnostics coexistent avec un trouble admissible et que le projet porte spécifiquement sur ce dernier. La Fondation TALAN souhaite concentrer ses efforts sur des domaines moins bien desservis en matière de financement et de soutien, notamment les troubles d'attention, du langage et d'apprentissage.

Toutes les demandes doivent démontrer clairement la pertinence clinique, appliquée ou l'enrichissement des connaissances que le projet apportera aux TALAN. Le projet doit viser à développer ou évaluer des outils pratiques, des méthodes ou des approches pour mieux comprendre, dépister, prévenir, diagnostiquer ou traiter les troubles visés.

3. Présentation d'une demande de bourse

3.1 Présentation et transmission d'une demande

Les demandes de bourse doivent être complétées à l'aide du formulaire en ligne dont le lien est disponible sur le site Internet de la Fondation TALAN. Les relevés de notes, preuves de citoyenneté et autres documents requis doivent être transmis séparément par courriel à l'adresse bourses@fondationtalan.org. L'objet du courriel doit indiquer : Demande de bourse – [Nom Prénom]. Ces documents doivent être envoyés au plus tard à la date limite du concours de bourses. La date et l'heure de réception du courriel font foi pour confirmer le respect des délais. Aucun document transmis après la date et l'heure limite ne sera pris en compte par le Comité des bourses. Les demandes incomplètes ou non conformes ne seront pas examinées.

3.2 Formulaire de demande de bourse

Le formulaire de demande de bourse, accessible en ligne via le lien disponible sur le site Internet de la Fondation TALAN, comprend les informations suivantes :

- ▶ Informations sur le ou la demandeur.e,
- ▶ Titre non scientifique (maximum 15 mots),
- ▶ Résumé non scientifique du projet (maximum 750 caractères, espaces compris),
- ▶ 3 à 5 mots-clés (un mot ou expression par champ),
- ▶ Titre scientifique (maximum 15 mots),

- ▶ Description complète du projet (entre 1000 et 1200 mots), incluant : problématique, objectifs, méthodologie, impact attendu et retombées, originalité et pertinence,
- ▶ Déclaration en matière d'éthique (case à cocher),
- ▶ Signature de l'étudiant.e (case à cocher),
- ▶ Signature de la direction de recherche (case à cocher confirmant l'appui),

Le résumé non scientifique est un élément essentiel, car il sera utilisé pour des communications publiques et sur les réseaux sociaux. Il doit clairement identifier le sujet, la problématique, l'objectif, l'aspect novateur et les retombées attendues du projet, dans un langage simple et accessible pour les non-spécialistes. La Fondation TALAN se réserve le droit d'en ajuster la formulation afin d'assurer sa clarté, sous réserve de l'approbation du ou de la demandeur.e.

La description complète du projet doit être structurée et présenter tous les aspects essentiels (problématique, objectifs, méthodologie, impact, originalité), conformément aux consignes du formulaire. Le respect de la longueur totale et des sections est requis.

3.3 Documents à l'appui

Les demandeur.e.s doivent transmettre un **curriculum vitae** complet et à jour (maximum 3 pages) et leur **relevé de notes** de 1^{er} cycle et de cycles supérieurs (en format PDF – relevé non officiel accepté).

Si la personne n'est pas encore inscrite dans le programme d'études pour lequel la bourse est demandée (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), elle doit fournir un relevé de notes de son parcours académique précédent et une preuve d'acceptation dans le programme visé.

Une copie d'une **preuve de citoyenneté** canadienne pour les personnes nées à l'extérieur du Canada. Pour les personnes nées au Canada, une copie du certificat de naissance ou du passeport canadien valide pourra être exigée comme preuve de citoyenneté.

3.4 Certificat d'éthique

Au moment de soumettre la demande, les demandeur.es doivent confirmer, en cochant la case correspondante dans le formulaire, qu'ils s'engagent à respecter toutes les lignes directrices en matière d'éthique à la recherche et que la proposition a été ou sera examinée par le comité d'éthique approprié avant le début du projet (voir « Déclaration en matière d'éthique » du formulaire). Ils doivent également confirmer, en cochant une case distincte, que leur direction de recherche a pris connaissance du projet et qu'elle en appuie le contenu, cette case tenant lieu de signature de la direction.

3.5 Responsabilité de la personne qui présente une demande

Pour poser leur candidature, les demandeur.es doivent prendre connaissance des conditions d'admissibilité, des règles de présentation de la demande, des critères d'évaluation des demandes et des règles et conditions de l'octroi des bourses.

3.6 Langue de rédaction de la demande

La demande de bourse est rédigée de préférence en français, mais peut aussi l'être en anglais.

3.7 Accusé de réception

Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique à toutes les personnes qui ont transmis une demande. L'accusé de réception se traduit par un message automatique transmis de l'adresse courriel bourses@fondationtalan.org indiquant que la demande a bien été reçue (le ou la demandeur.e devrait vérifier ses courriels indésirables). Les demandeur.es recevront ultérieurement un courriel leur indiquant si leur demande est admissible ou non. Les demandeur.es dont la demande est inadmissible seront informé.es des raisons de cette décision, qui est finale et sans appel.

4. Processus et critères d'évaluation

4.1 Processus d'évaluation et décision

Le Conseil d'administration de la Fondation TALAN reçoit les demandes de bourse, vérifie leur admissibilité en fonction des critères indiqués dans le présent document, puis transfère les demandes admissibles au Comité des bourses.

Le Comité des bourses est composé d'un à trois évaluateurs ou évaluatrices externes – spécialistes nationaux ou internationaux reconnus pour leurs compétences cliniques ou en recherche. Chacun des membres évalue indépendamment les dossiers sur la base des critères d'évaluation détaillés ci-dessous.

Les membres du Comité des bourses doivent déclarer tout conflit d'intérêt réel ou apparent avec un demandeur ou sa direction de recherche, incluant, sans s'y limiter, toute collaboration actuelle ou passée en recherche ou en clinique, une relation hiérarchique, ou un lien familial.

Une fois toutes les évaluations individuelles reçues, le Conseil d'administration procède à une synthèse des classements et identifie les éventuelles divergences. Si les classements des évaluateurs ne concordent pas quant aux dossiers devant être retenus en fonction du nombre de bourses disponibles, une réunion plénière est convoquée avec les membres du Comité des bourses et un représentant du Conseil d'administration afin de discuter de ces divergences et d'arriver à un consensus éclairé et documenté.

Le classement final des candidatures, établi à l'issue de ce processus, est transmis au Conseil d'administration, qui n'a aucun pouvoir décisionnel sur le contenu scientifique des évaluations. En fonction des fonds disponibles, le ou les avis d'offre finale sont envoyés aux candidats les plus méritants.

La Fondation TALAN ne discute pas des décisions du Comité des bourses ni des motifs de refus, lesquels sont jugés définitifs.

4.2 Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées en fonction de l'excellence universitaire, des compétences et du projet de recherche du ou de la demandeur.e (voir tableau page suivante).

Excellence universitaire (30 points) : Attestée par la qualité du dossier académique (résultats universitaires) et les reconnaissances (bourses, prix et distinctions). Documents à l'appui : relevés de notes universitaires de 1^{er} cycle et de cycle supérieur (si la personne est inscrite dans un programme de maîtrise ou de doctorat), et C.V. (bourses, prix et distinctions).

Compétences (20 points) : Attestées par l'expérience de travail pertinente et la productivité scientifique. Document à l'appui : C.V. (*expérience de travail pertinente* : expérience clinique, enseignement, recherche (par ex. auxiliariat ou coordination de recherche), implication sociale, bénévole, sportive et artistique, etc.); *productivité scientifique* : publications, participation à des congrès (présentations orales ou par affiche), etc.). La productivité scientifique est particulièrement valorisée aux cycles supérieurs, mais les initiatives pertinentes peuvent être considérées à tous les cycles.

Projet de recherche (50 points) : Évalué sur son mérite scientifique, son caractère novateur, sa pertinence (cliniques, appliquées ou contribution aux connaissances sur les TALAN) et son impact potentiel. Documents à l'appui : résumé et titre scientifique, description du projet de recherche.

4.3 Intégrité du processus d'évaluation

Les étudiants et étudiantes qui présentent une demande de bourse de même que leur(s) directeur(s) ou directrice(s) de recherche ou les responsables de l'établissement d'accueil ne doivent en aucun cas communiquer avec les membres du Conseil d'administration et du Comité des bourses, à moins que les communications ne concernent pas les demandes de bourse. De leur côté, les membres du Conseil d'administration et du Comité des bourses ne doivent pas communiquer avec les étudiant.e.s qui présentent une demande, leur(s) directrice(s) ou directeur(s) de recherche ou les responsables de l'établissement d'accueil, sauf si la communication ne concerne pas les demandes de bourse. L'identité des membres du Comité des bourses est gardée confidentielle pour éviter toute tentative de collusion. La Fondation TALAN se réserve le droit de retirer du concours toute demande faisant l'objet d'une intervention inappropriée, d'une tentative d'influence

indue ou de collusion dans le processus d'évaluation (voir Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ).

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Excellence universitaire	30 points
- Résultats universitaires	20 points
- Bourses, distinctions et prix reçus	10 points
Compétences	20 points
- Expérience de travail pertinente	10 points
- Productivité scientifique	10 points
Projet de recherche	50 points
- Problématique (pertinence et précision de la question posée, cadre théorique, objectifs, pertinence clinique, appliquées ou contribution aux connaissances sur les TALAN, impact)	25 points
- Approche méthodologique (pertinence, clarté des méthodes et analyses prévues, faisabilité)	25 points

5. Octroi et conditions

5.1 Annonce des résultats

L'annonce officielle des résultats est envoyée en septembre de l'année de la soumission des demandes, et transmise aux demandeur.es par voie électronique. La Fondation TALAN informe chaque personne de l'acceptation ou du refus de sa demande de bourse. Les demandeur.es doivent alors informer la Fondation TALAN, par courriel à l'adresse bourses@fondationtalan.org, de toute modification concernant leurs coordonnées, leur université, leur direction de recherche ou leur projet de recherche initialement indiqué dans leur demande.

5.2 Acceptation ou refus de l'aide financière

À moins de circonstances exceptionnelles approuvées par le Conseil d'administration de la Fondation TALAN, le ou la demandeur.e doit, dans les 30 jours suivant la réception du résultat de sa demande, aviser la Fondation TALAN par voie électronique qu'il ou elle accepte l'offre de bourse qui lui est faite. À défaut de respecter cette exigence, la bourse pourrait lui être retirée.

Le ou la demandeur.e doit également, dans le même délai, remplir et soumettre le formulaire d'acceptation en ligne, dont le lien est disponible sur le site Internet de la Fondation TALAN.

Au moment de l'acceptation de la bourse, les récipiendaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (nécessaire pour les reçus fiscaux) ainsi qu'une preuve d'inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée (fournie par l'université). Ils doivent également fournir une copie d'un document officiel attestant de leur citoyenneté canadienne ou, pour les résidents permanents du Canada, une copie d'un document officiel qui atteste de leur date d'arrivée au Canada (la date d'arrivée au Canada doit être antérieure à la date limite de présentation des demandes de bourse).

Une fois les lettres d'acceptation reçues, les résultats du concours de bourses, incluant le nom des récipiendaires, leur programme d'études, leur établissement d'accueil, et leur titre et résumé de projet de recherche, sont publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Fondation TALAN.

5.3 Conditions d'acceptation et engagement

En acceptant la bourse, le ou la récipiendaire autorise la Fondation TALAN à diffuser publiquement son nom, le titre et le résumé de son projet, son université d'attache, son année d'obtention de la bourse, ainsi qu'une photo transmise à cet effet. Cette diffusion est une condition obligatoire d'acceptation, nécessaire pour la transparence, la reddition de comptes aux donateurs et le rayonnement du programme.

Le ou la récipiendaire s'engage également à participer à un minimum de trois actions de rayonnement : la cérémonie de remise des bourses, la publication officielle des résultats, et, le cas échéant, un témoignage ou un suivi sur l'impact du projet à un moment convenu avec la Fondation TALAN.

Le non-respect de ces engagements, y compris la non-transmission de la photo ou des informations requises, peut entraîner la révocation de la bourse et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

5.4 Autres sources de financement

Les récipiendaires d'une bourse de la Fondation TALAN peuvent bénéficier simultanément d'autres bourses et revenus. Les bourses sont annuelles et sans renouvellement.

5.5 Paiement

Les paiements s'effectuent par chèque au nom du récipiendaire en un seul versement, normalement en septembre de l'année du concours.

5.6 Clôture

Si le récipiendaire d'une bourse se voit dans l'impossibilité de poursuivre le projet de recherche ou le programme de formation pour lequel il a obtenu du financement durant la période de financement, il doit immédiatement en aviser la Fondation TALAN.

5.7 Établissement d'accueil/lieu de recherche

L'établissement d'accueil assume l'entière responsabilité du projet de recherche de la personne étudiante financée. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche, la conformité à l'éthique, le respect des règlements sur les biorisques, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

5.8 Remerciements et diffusion des résultats de recherche

Toute communication orale, écrite ou par affiche reliée aux recherches entreprises durant la période de financement du Programme de bourses de la Fondation TALAN doit mentionner l'appui de la Fondation TALAN. Le logo de la Fondation sera transmis sur demande aux récipiendaires pour l'inclure à leur présentation.

Le Programme de bourses de la Fondation TALAN compte sur les généreuses contributions de ses donateurs et du grand public. Il est très important que la Fondation soit en mesure de renseigner toutes les parties prenantes sur les projets de recherche effectués par les personnes étudiantes qu'elles contribuent à soutenir. Ainsi, la Fondation encourage les bénéficiaires à partager à la Fondation TALAN leurs communications scientifiques reliées au projet de recherche entrepris durant la période de soutien financier en vue de leur éventuelle publication sur le site Internet de la fondation, ceci à la discrétion du conseil d'administration de la Fondation TALAN. En vue de tenir informés les donateurs sur la progression et les accomplissements des récipiendaires, la Fondation encourage les récipiendaires à informer la Fondation TALAN de la complétion et la réussite de leurs études universitaires.